

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT AXEE SUR LES ESPECES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, charge le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV, "de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les Etats des aires de répartition concernés". Le Secrétariat doit déterminer, en consultation avec la Présidente du Comité pour les plantes, si les recommandations faites dans le cadre de l'étude du commerce important ont été appliquées par les Etats des aires de répartition, et faire rapport au Comité permanent, qui décide des mesures appropriées. Le présent rapport donne donc des informations sur les décisions prises récemment par le Comité permanent dans le contexte de l'étude du commerce important, et fait une brève mise à jour sur les examens en cours. Il mentionne également des études menées à bien qui servent de référence aux travaux du Comité. Par exemple, dans le cas de *Pericopsis elata*, le Comité pourrait utiliser les documents et rapports rédigés depuis la première étude de cette espèce.
3. L'annexe au présent document présente une vue d'ensemble des actions menées récemment concernant les espèces de plantes sélectionnées dans le cadre de l'étude du commerce important après les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000; Santiago, 2002, Bangkok, 2004 et La Haye, 2007) et résume brièvement les examens en cours. Les documents de référence fournissant des informations détaillées sur chaque espèce pour examen par le Comité pour les plantes à la présente session y sont indiqués.
4. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DU COMMERCE  
IMPORTANT DE PLANTES AXEE SUR LES ESPECES

Légende: PC = Comité pour les plantes; SC = Comité permanent.

Espèces sélectionnées après la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP11; Gigiri, 2000)

**Tableau 1: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP11**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe</i> spp.	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé – genre retiré de l'examen*
<i>Aquilaria malaccensis</i>	SC54 Doc. 42	terminé – espèce retirée de l'examen
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Pericopsis elata</i>	SC54 Doc. 42	Première étude terminée et espèce retirée. Sélectionnée à nouveau après la CoP14; voir sous 'Espèces sélectionnées après la 14 <sup>e</sup> session de la Conférence des Parties'
<i>Prunus africana</i>	SC58 Doc. 21.1	en cours – action requise du Comité permanent

\* La dernière correspondance concernant cette entrée est une communication électronique au Président du Comité permanent après la 54<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2006). Il n'existait pas de document de référence au moment de la réalisation de cette étude.

Total: trois espèces, un genre et trois familles.

1. Le Comité pour les plantes, à sa 14<sup>e</sup> session (PC14, Windhoek, février 2004), a classé les cycadales de Madagascar, du Mozambique et du Viet Nam 'espèces dont il faut se préoccuper d'urgence' et a formulé des recommandations qui ont été communiquées à ces Etats de l'aire de répartition. Le Secrétariat leur a écrit en 2003, 2004 et 2006 (voir document SC59 Doc. 14.2). Le Comité permanent a décidé de retirer Madagascar de l'étude de ces espèces car, ces dernières années, pratiquement aucun commerce de *C. thouarsii* (seule espèce de ces familles qui soit présente dans le pays) n'a été déclaré. Dans ces circonstances, les dispositions de l'Article IV de la Convention ne semblent pas être actuellement applicables et les recommandations originales du Comité pour les plantes ne sont plus valables. Concernant le Mozambique et le Viet Nam, le Comité a décidé de maintenir la suspension du commerce de tous les spécimens de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae jusqu'à ce que ces Parties démontrent qu'elles respectent l'Article IV, paragraphes 2 (a) et 3, pour ces espèces et fournissent au Secrétariat des informations précises concernant le respect des recommandations du Comité pour les plantes.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (Windhoek, 2004), le Comité pour les plantes a classé *Pericopsis elata* du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo comme "espèce peut-être préoccupante", et a formulé des recommandations qui ont été transmises à ces Etats de l'aire de répartition. Le Cameroun et la République démocratique du Congo ont fourni des réponses satisfaisantes. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin 2005), le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'émettre une recommandation de suspension du commerce de *P. elata* avec le Congo et la République centrafricaine s'ils n'avaient pas répondu avant la fin de 2005. A sa 54<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2006), ayant examiné les informations soumises par le Congo et la République centrafricaine, le Comité permanent a levé cette suspension. L'étude du commerce important de *P. elata* était terminée. L'espèce a été sélectionnée une deuxième fois pour examen à la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Genève, 2008). Le tableau 4 donne d'autres informations sur ce cas.
3. A sa 16<sup>e</sup> session (Lima, 2006), le Comité pour les plantes a classé *Prunus africana* des pays suivants: Burundi, Cameroun, Guinée équatoriale, Kenya, Madagascar, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie, comme "espèce dont il faut se préoccuper en urgence". Le Comité pour les plantes a formulé des recommandations qui ont été transmises à ces Etats de l'aire de répartition en août 2006. A sa 57<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a recommandé la suspension du

commerce avec le Cameroun, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie s'ils n'avaient pas fourni d'informations au 31 décembre 2008 indiquant que les recommandations du Comité pour les plantes avaient été appliquées. Le Comité a également recommandé que le Burundi, le Kenya et Madagascar maintiennent leurs quotas d'exportation volontaire jusqu'à ce qu'ils aient fourni des informations indiquant que les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies. Le Cameroun a fixé un quota d'exportation zéro pour cette espèce pour 2009 et le Secrétariat a publié la notification n° 2009/003 le 3 février 2009, recommandant aux Parties de suspendre le commerce de *Prunus africana* avec la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie. Le Comité permanent examinera ces suspensions à sa 61<sup>e</sup> session, en 2011 ou lorsque ces Etats de l'aire de répartition auront démontré qu'ils suivent les recommandations du Comité pour les plantes.

Espèces sélectionnées après la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002)

**Tableau 2: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP12**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Cibotium barometz</i>	SC58 Doc. 21.1	terminé – espèce retirée de l'examen
<i>Cyathea contaminans</i>	SC59 Doc. 14.1	terminé – espèce retirée de l'examen
<i>Dendrobium nobile</i>	SC58 Doc. 21.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Galanthus woronowii</i>	SC59 Doc. 14.1	terminé – espèce retirée de l'examen

Total: quatre espèces.

4. A sa 16<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a classé la population de *Dendrobium nobile* de la République démocratique populaire lao 'espèce peut-être préoccupante'. Le Secrétariat a communiqué les recommandations à cet Etat de l'aire de répartition mais n'a pas reçu de réponse.
5. Concernant *Dendrobium nobile* de la République démocratique populaire lao, le Comité permanent a décidé, à sa 57<sup>e</sup> session, de reporter au 31 décembre 2008 la date butoir pour l'application des recommandations du Comité pour les plantes. Il a chargé le Secrétariat d'émettre une notification recommandant aux Parties de suspendre le commerce de cette espèce avec la République démocratique populaire lao si, à cette date, les recommandations n'avaient pas été suivies à la satisfaction du Secrétariat et de la Présidente du Comité pour les plantes.
6. La République démocratique populaire n'a pas soumis d'informations au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées par le Comité pour les plantes. En conséquence, il a été recommandé aux Parties de suspendre le commerce de *Dendrobium nobile* avec la République démocratique populaire lao à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Comité permanent réexaminera cette suspension en 2011, à sa 61<sup>e</sup> session, ou lorsque cet Etat de l'aire de répartition aura démontré qu'il respecte les recommandations du Comité pour les plantes.

Espèces sélectionnées après la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP13, Bangkok, 2004)

**Tableau 3: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Christensonia vietnamica</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Pachypodium bispinosum</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Pachypodium succulentum</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Pterocarpus santalinus</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Rauvolfia serpentina</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent
<i>Taxus wallichiana</i>	SC59 Doc. 14.1	en cours – action requise du Comité permanent

Total: sept espèces.

7. A la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, ces espèces ont été classées comme suit:
- Christensonia vietnamica* du Viet Nam, espèce dont il faut se préoccuper d'urgence;
  - Myrmecophila tibicinis* du Belize, espèce peut-être préoccupante;
  - Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* de l'Afrique du Sud, espèces peut-être préoccupantes;
  - Pterocarpus santalinus* de l'Inde, espèce dont il faut se préoccuper d'urgence;
  - Rauvolfia serpentina* de l'Inde, espèce dont il faut se préoccuper d'urgence et du Myanmar et de Thaïlande, espèce peut-être préoccupante; et
  - Taxus wallichiana* de l'Inde, espèce dont il faut se préoccuper d'urgence.
8. Le Secrétariat a écrit le 19 mai 2008 aux Etats de l'aire de répartition concernés et leur a communiqué le classement établi par le Comité pour les plantes, ainsi que les recommandations et les délais d'application.
9. Les progrès de ces cas ont été rapportés au Comité permanent, à sa 58<sup>e</sup> et à sa 59<sup>e</sup> sessions (Genève, juillet 2009; et Doha, mars 2010). A cette dernière session, le Comité a décidé de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens de *Christensonia vietnamica* du Viet Nam et de *Myrmecophila tibicinis* du Belize. Il a également décidé de recommander la suspension du commerce portant sur *Pterocarpus santalinus* et *Taxus wallichiana* de l'Inde, vu l'absence de réponse de ce pays.
10. Concernant *Rauvolfia serpentina* du Myanmar, ce pays avait, certes, fourni quelques précisions mais n'avait pas répondu à des requêtes plus récentes du Secrétariat et le Comité permanent a décidé de recommander une suspension du commerce de spécimens de cette espèce du Myanmar. Pour ce qui est de la même espèce en Thaïlande, toutes les préoccupations avaient été traitées et un quota d'exportation zéro établi pour le matériel d'origine sauvage. Le Comité permanent a, en conséquence, décidé de retirer de l'étude la population de *Rauvolfia serpentina* de Thaïlande.
11. Concernant *Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* de l'Afrique du Sud, le Comité permanent a décidé d'adopter un nouvel ensemble de mesures proposé par l'Afrique du Sud. Un quota d'exportation zéro a été fixé pour 2010, pour les exportations de spécimens de *Pachypodium bispinosum* et de *P. succulentum* prélevés dans la nature, jusqu'à satisfaction des recommandations du Comité pour les plantes.
12. Le Comité permanent réexaminera ces suspensions dans deux ans (2012) ou lorsque ces Etats de l'aire de répartition auront démontré qu'ils respectent les recommandations du Comité pour les plantes et du Comité permanent.

Espèces sélectionnées après la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007)

**Tableau 4: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP14**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe acutissima</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe antandroi</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe betsileensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe bosseri</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe bulbillifera</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe capitata</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe conifera</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe deltoideodonta</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe erythrophylla</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe guillaumetii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe humbertii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe imalotensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe isaloensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe itremensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe macroclada</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe pratensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe prostrata</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Aloe suarezensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Calanthe aleizettei</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Cistanche deserticola</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia alfredii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia banae</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia berorohae</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia biaculeata</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia bulbispina</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia capuronii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia denisiana</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia didiereoides</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia elliotii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia famatamboay</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia genoudiana</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia horombensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia iharanae</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia leuconeura</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia neobosseri</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia paulianii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia primullifolia</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia robivelonae</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Euphorbia rossii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Marojejya darianii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Pericopsis elata</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Renanthera annamensis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes

<b>Espèces sélectionnées</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>Situation de l'examen</b>
<i>Ravenea rivularis</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Satranala decussilvae</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Swietenia macrophylla</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes
<i>Voanioala gerardii</i>	PC18 Doc. 8.4	en cours – action requise du Comité pour les plantes

Total: 56 espèces.

13. Le document PC18 Doc. 8.3 indique les actions requises du Comité pour les plantes concernant les espèces figurant dans le tableau 4.